



Arrêt de travail

Par Aurore92

Bonjour

J'ai été absente pour raisons médicales.

J'ai repris le boulot aujourd'hui et j'ai informé

La Rh et mon responsable que jeudi après midi et vendredi je ne serai pas là pour raisons médicales.

La responsable de la Rh m'informe que mes absence maladie sont pénalisantes pour l'acquisition des jours RTT vous êtes donc actuellement débitrice des jours RTT

Par kang74

Bonjour

Généralement les RTT s'acquière en faisant des heures supplémentaires calculées selon votre CCN (la semaine, au mois etc)

Si vous êtes en arrêt de travail, cela en effet un impact sur les heures supplémentaires, que vous n'effectuez pas .
Donc sur les RTT qui compensent ces heures supplémentaires .

Par janus2

Bonjour Aurore92,
Quelle est votre question ?

Par Lothbroke

Bonjour Aurore92, en principe, une absence pour maladie ne doit pas faire perdre des jours de RTT. Il faut vérifier ce qui est écrit dans ton contrat ou accord d'entreprise, mais normalement, les jours de maladie comptent comme du temps travaillé pour les RTT. Tu peux demander à la RH de t'expliquer précisément. Bon courage à toi

Par kang74

Bonjour LothBroke

Quelles sont vos sources ?

Il n'y a que dans le cas de RTT au forfait (généralement avec le statut cadre) qu'on ne perd pas de RTT .

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000031652573/]https://www.legifrance.gouv.fr/juri/id/JURITEXT000031652573[/url]

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13712]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F13712[/url]

Un arrêt maladie n'est pas du temps de travail effectif , et a donc un impact sur les heures supplémentaires effectuées dans le but d'acquérir des RTT .

Par janus2

Un arrêt maladie n'est pas du temps de travail effectif , et a donc un impact sur les heures supplémentaires effectuées dans le but d'acquiescer des RTT .

Bonjour kang74,

J'ai un peu de mal à vous suivre, normalement, les JRTT ne découlent pas d'heures supplémentaires. Les heures supplémentaires sont, soit payées, soit récupérées sur le principe du repos compensatoire de remplacement, mais rien à voir avec les RTT.

Ne s'agirait-il pas d'un abus de langage de parler de RTT dans le cas de récupération d'heures supplémentaires ?

Par Isadore

Bonjour,

En effet, comme on ne fait pas d'heures supplémentaires en arrêt-maladie, il est difficile d'accumuler des RTT. Comme l'a expliqué Kang les RTT consistent à faire des heures supplémentaires ensuite convertis en jours de repos.

Il ne faut pas confondre congés payés et RTT.

Par janus2

Comme l'a expliqué Kang les RTT consistent à faire des heures supplémentaires ensuite convertis en jours de repos.

Voir mon message au dessus, je ne suis pas d'accord avec cet énoncé. Les JRTT ne découlent pas d'heures supplémentaires, ils découlent d'un contrat de travail et d'un accord RTT.

Par exemple, si vous avez un contrat 39 heures par semaine et qu'un accord RTT existe.

Dans ce cas, je suis un peu d'accord avec ce qui a été dit plus haut, un arrêt maladie n'a pas d'incidence sur les JRTT qui sont contractuels.

Par kang74

les RTT sont nées avec la réduction du temps de travail notamment dans les secteurs où faire 35h par semaine est difficile à gérer .

Par de là, les employés font plus de 35h , et ces heures "supplémentaires" sont cumulées pour amener des jours de repos en compensation : annuellement, il n'y a donc pas d'heures supplémentaires, on est à 35h si on prend les jours à 0h des RTT .

C'est certes un repos compensatoire mais qui n'a pas la même façon d'être calculé, intéressant quand on dépasse le plafond annuel, et donc posé que le cadre restrictif du repos compensateur .

En général les RTT sont fixées annuellement par rapport, justement aux heures annuelles devant être effectuées. Si elles ne sont pas effectuées le calcul n'est pas le même.

Il existe les RTT au forfait, contractualisées comme telles dans le contrat qui elle ne sont pas liées à l'horaire : comme je l'ai dit c'est assez courant pour les cadres au forfait jour.

J'ai donné deux liens: un concernant le secteur privé (cour de cassation = impact) et l'autre concernant le secteur public.

Par Aurore92

Le fait d'être en arrêt maladie et d'avoir pris des rtt anticipés je suis débitrice de jours RTT.

Et le fait d'être en arrêt maladie effectivement on perd des RTT.

Par hideo

bonjour,

Bien entendu ,en maladie,vous n'avez pas les RTT ,ni les HSP .

Votre salaire de base reste sur 35 heures et les 4 heures sup. deviennent des RTT que si vous travailler effectivement

.
cordialement